

Conseil de Communauté

Délibération n°1342022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Cession de biens aux enchères – Minibus Renault Trafic

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président au développement économique, rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a conclu un contrat avec la société Agorastore, dont le siège social est situé 20 Rue Voltaire à Montreuil (93100), afin de lui permettre de procéder à la vente aux enchères de matériel réformé.

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a décidé de réformer et de céder par le biais d'une vente aux enchères, les véhicules suivants :

- Minibus Renault Trafic d'occasion, immatriculé AS 636 TG, acquis le 25/01/2013 pour la somme de 17 413,50 € et affichant 98 979 Kilomètres au compteur,
- Minibus Renault Trafic d'occasion, immatriculé AS 996 XF, acquis au 25/01/2013 pour la somme de 16 970,50 € et affichant 99 704 Kilomètres au compteur.

Les ventes aux enchères ont été effectuées sur la plateforme Agorastore avec une publicité du 22 août au 5 septembre 2022.

Au terme de 13 surenchères, la société ALBIN AUTOMOBILES, dont le siège social est situé au 17 Rue des Glaïeuls à Chatenoy Le Royal (71880), a été retenue en qualité d'acquéreur du véhicule Minibus Renault Trafic immatriculé AS 636 TG, pour la somme de 15 412, 00 €.

Au terme de 12 surenchères, la société ALBIN AUTOMOBILES, dont le siège social est situé au 17 Rue des Glaïeuls à Chatenoy Le Royal (71880), a été retenue en qualité d'acquéreur du véhicule Minibus Renault Trafic immatriculé AS 996 XF, pour la somme de 14 587,00 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la vente du véhicule Minibus Renault Trafic, immatriculé AS 636 TG, à la société ALBIN AUTOMOBILES, dont le siège social est situé au 17 Rue des Glaïeuls à Chatenoy Le Royal (71880), pour la somme de 15 412 €,

APPROUVE la vente du véhicule Minibus Renault Trafic, immatriculé AS 996 XF, à la société ALBIN AUTOMOBILES, dont le siège social est situé au 17 Rue des Glaïeuls à Chatenoy Le Royal (71880), pour la somme de 14 587 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUHOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex